

Membres en exercice : 96 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 75

Convocation envoyée le : 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 59 (dont 7 suppléants)

Éric RICHARD – Bruno BLAIN (suppléant) - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - Juliette HAIM - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS – Martine GUILBAUD (suppléante) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Stéphane DECONINCK – Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSE - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT – Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER – Gérard NELH (suppléant) - Marie-Pierre MONIER - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 28

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Patricia GIELLY Sébastien DUPOUX - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ - Jacques NIVON

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Martial BONNEFOY - André DONZE a donné pouvoir à Juliette HAIM - Pascale ROCHAS a donné pouvoir à Michel TREMORI - Philippe CAHN a donné pouvoir à Eric RICHARD - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Eric LYOBARD - Monique BALDUCHI a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Roland PEYRON a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Christian TEULADE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Thierry TATONI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Laurence CHAUDET - Marie-Noëlle ARMAND a donné pouvoir à José FERNANDES - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie-Pierre MONIER est désignée secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025
A 18H00 – SALLE DES FETES LAPALUN – BUIS-LES-BARONNIES**

Hommages

Avant de commencer la séance, Thierry DAYRE souhaite rendre hommage à Dominique JOUVE, Maire de Venterol et Conseiller communautaire entre 2014 et 2020 qui nous a quittés récemment.

« Dominique, sa propre personnalité et son engagement sans compromis auront marqué son parcours d'homme et d' élu. Chacun de nous gardera la mémoire de son caractère déterminé et de ses convictions, ayant permis le lancement et la concrétisation de projets des plus structurants pour la Commune de Venterol. Je pense en premier lieu au lotissement Saint Jean, au parking à l'entrée du village ou au renforcement du réseau d'eau. Dominique aura toujours agi avec la volonté de porter et de défendre ce qu'il envisageait de meilleur pour Venterol, les venterolais et le territoire des Baronnies. »

« Je peux témoigner qu'il manifestait beaucoup d'estime et de respect pour la CCBDP et chaque personne, élu ou employé, qui l'animait. Par ailleurs, personnellement, il m'a toujours témoigné son entière confiance ».

Thierry DAYRE associe à la minute de silence, la mémoire de Maxime BARNOUIN, élu pendant 30 ans à Bésignan (de 1965 à 1995).

Il demande à l'Assemblée de se lever.

Par mail en date du 3 mars 2025, la Commune de Mirabel-aux-Baronnies nous informe de la démission de Monsieur Laurent KLEIN de son poste de Conseiller municipal et communautaire.

Il est précisé que Monsieur Laurent KLEIN avait remplacé Monsieur François GIRAUD (décédé) qui lui-même avait remplacé Monsieur Stéphane ALLAIS (démissionnaire).

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 273-10 du code électoral, les règles par défaut ne pouvant être appliquées pour assurer la continuité de la représentativité de la commune au sein de l'EPCI, compte tenu qu'il n'existe plus aucun conseiller municipal de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies pouvant être désigné sur la liste d'opposition, le siège de Conseiller communautaire reste donc vacant jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal de la commune.

Le nombre de Conseillers communautaires titulaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est ainsi porté à 96 à compter de ce jour.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Ressources Humaines

2. Créations et suppressions de postes
3. Présentation du rapport social unique 2023
4. Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes pour l'année 2024
5. Actualisation de la convention de mise à disposition d'un agent technique polyvalent et de prêt de matériel technique

Finances

6. Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2025

Portage de repas à domicile

7. Convention de partenariat avec la Carsat pour l'année 2025

Jeunesse

8. Modification de la grille tarifaire de l'ALSH Ado Planète Jeunes et application des frais de dossiers annuels

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

011-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 février 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

012-2025 Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C (adjoint technique territorial ou agent de maîtrise) à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la stagiairisation en catégorie B du coordinateur collecte actuellement en poste à compter du 1^{er} avril et pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le poste de l'agent nommé stagiaire sera supprimé après sa titularisation ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant de la catégorie C (adjoint technique territorial ou agent de maîtrise territorial) à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant de la catégorie C (adjoint technique territorial ou agent de maîtrise) pour occuper les fonctions de coordinateur collecte à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des catégories C (adjoint technique territorial ou agent de maîtrise) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

013-2025 Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00) au sein de la Direction des Services Techniques

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin dans le service Biodéchets ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 et jusqu'au 31 mars 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour occuper les fonctions d'ambassadeur du tri à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

014-2025 Création d'un poste permanent de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet (35h00) au sein de la Direction des Services Techniques

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'un agent de maîtrise principal est promouvable au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade des techniciens territoriaux ;

Considérant le besoin au sein du service Bâtiment à la suite du départ d'un agent titulaire et le changement d'affectation nécessaire à la promotion interne ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent de technicien territorial relevant de la catégorie B, à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de technicien territorial relevant de la catégorie B pour occuper les fonctions de technicien bâtiment à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des techniciens territoriaux (catégorie B) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**015-2025 Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet
au sein du service Economie et Tourisme**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le cadre d'emploi de l'agent recruté pour occuper les fonctions de chargé de mission économie ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un nouveau poste permanent d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A pour occuper les fonctions de chargé de mission économie à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

016-2025 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité de pouvoir répondre aux besoins de remplacement d'agents administratifs des communes et des besoins de renfort au sein de la Communauté de communes auprès des services de Secrétariat général, RH, Finances ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions d'agent administratif à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**017-2025 Création d'un poste non permanent de rédacteur territorial
(catégorie B) à temps complet (35h00) au sein des services
Ressources humaines et Finances**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin de renfort pour les services Ressources humaines et Finances ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de chargé(e) RH / Finances relevant de la catégorie B à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 et jusqu'au 31 mars 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour occuper les fonctions de chargé(e) RH / Finances à temps complet (35h00) à compter du 26 mars 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

018-2025 Présentation du rapport social unique 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L231.1 ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Considérant que les administrations doivent élaborer, chaque année, un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales, en application des textes en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente des données relatives à 10 thématiques principales : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline et regroupe 64 rubriques à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...) ;

Considérant que ce document, outil indispensable au dialogue social, permet de faire régulièrement le point sur les effectifs de la collectivité en agrégeant tout un ensemble de données souvent éparses en interne ;

Considérant qu'il permet également d'approfondir la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales, etc.) ;

Considérant que le RSU est saisi via une plateforme numérique créée par plusieurs CDG et harmonisée pour l'ensemble des collectivités. Cette application propose ensuite une synthèse graphique qui constitue le document présenté lors du Conseil de Communauté.

Considérant que, pour l'année 2023, des anomalies sur les saisies ont été rencontrées. Aussi ce rapport a été refait après la fermeture de la plateforme en ligne du CDG. Il a été envoyé au CDG dans sa version présentée ce jour.

Conformément à la réglementation, la CCBDP a présenté ce bilan en Comité social territorial (CST) lors de sa séance du 14 mars 2025 au cours de laquelle il a fait l'objet d'un débat.

Il est précisé que la présentation du RSU ne nécessite ni débat, ni vote du Conseil communautaire.

Thierry DAYRE rappelle que la loi oblige à élaborer un RSU. Il précise que le service Ressources humaines de la CCBDP se tient à disposition des élus pour toutes questions complémentaires sur ce rapport.

Le Conseil communautaire

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la CCBDP pour l'année 2023.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

019-2025 Présentation du rapport de situation en matière d'égalité Femmes / Hommes pour l'année 2024

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui modifie les articles L.2311-1-2, L.3311-3 et L.4311-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes décrivant les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 a été faite préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la présentation de ce rapport ne nécessite ni de débat, ni de vote.

Marie-Pierre MONIER tient à remercier l'intercommunalité pour les actions que l'on peut proposer dans le cadre du collectif « Femmes des citoyennes à part entière » avec Pascale ROCHAS, Fabienne BARBANSON et Laurence CHAUDET.

Elle informe qu'une grande manifestation aura lieu le 6 juin prochain pour un débat sur la place des femmes dans la fonction publique.

Elle souligne que peu de femmes sont maires, donc sous-représentées au sein du Conseil communautaire ; elle invite donc à faire changer cela lors des prochaines élections municipales.

Le Conseil communautaire

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la CCBDP, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, annexé à la délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

020-2025 Actualisation de la convention de mise à disposition d'un agent technique polyvalent et de prêt de matériel technique

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 34-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 218-2023 portant sur la mise à disposition d'un agent technique polyvalent, qui s'accompagne du prêt de matériels techniques pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la convention signée avec les communes afin de préciser la refacturation du personnel au prorata du temps passé sur la partie broyage des végétaux.

Il est précisé que si la quantité de végétaux à broyer dépasse 10 m³ par prestation, soit environ 1.5 tonnes, le coût de la prestation sera alors gratuit pour la commune. Il sera demandé la présence d'un agent communal, de regrouper les dépôts sur un site et de prendre en charge le broyat généré.

Conformément à la réglementation, la convention précisera « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La nouvelle convention de mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} avril 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2028 et abroge la précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent technique polyvalent et de prêt de matériels techniques, actualisée aux conditions explicitées ci-dessus et applicable à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2028 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

021-2025 Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2025

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations budgétaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) en vigueur ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 de la CCBDP annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil communautaire ;

Considérant la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Son contenu précise le contexte général de la préparation budgétaire 2025, la situation financière 2024 au regard des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 et les grandes orientations budgétaires 2025.

Vu l'avis des membres de la Commission permanente en date du 28 février 2025 ;

Vu l'avis des membres du Comité exécutif en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis des membres des Comités territoriaux réunis les 18 et 19 mars 2025 ;

Thierry DAYRE présente le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Il évoque d'abord le contexte général, mondial, européen et national qui fait ressortir une situation complexe.

Il rappelle que le projet de loi de finances a été élaboré dans un contexte législatif chaotique et précise ses principales orientations et les impacts que cela peut avoir sur la CCBDP.

Après avoir présenté la clôture des comptes des Comptes administratifs 2024, il tient le discours suivant :

« Avant de poursuivre, de traduire et de résumer, d'une part, le point sur les concrétisations du BP 2024 en Dépenses de Fonctionnement, et d'autre part, les orientations 2025 et ses impacts, il est important de se rappeler que, dans le cadre des travaux du BP 2024, nous en avons explicité la genèse, les raisons et les conditions...

En effet, le budget 2024 se devait de traduire et d'inspirer celui de 2025 au moins à 90 %, et d'être le fruit du travail et des travaux menés au fil du temps par les Vice-Présidents et les chefs de service, chacune et chacun, dans la gestion de leur délégation et de leur domaine de compétence et de commission, et qui a donné lieu et porté à délibération en Conseil communautaire.

Sur chaque thème, compétence et service, nous avons, pour ces deux années qui se présentaient à nous, tous les éléments pour quasiment finaliser ce qui serait et fera l'étape 1 de notre EPCI des Baronnies en Drôme Provençale.

Par ailleurs, j'avais précisé que, sur un certain nombre de thèmes, après la première mise en place et impulsion, en fonction de la nouveauté des enjeux et des perspectives, il nous faudrait veiller à tendre rapidement vers une période de maturité et de pérennité au regard de nos réalités budgétaires.

D'abord, car très souvent c'est le cas, sur des thèmes ou compétences nouvelles, les accompagnements extérieurs, subventions ou autres, sont au rendez-vous de l'INITIATIVE, mais ceux-ci s'estompent vite et peuvent, par contrecoup, étouffer et mettre rapidement à mal nos orientations et équilibres budgétaires.

Nous nous devons donc unanimement d'appréhender cela avec justesse, sagesse et lucidité...

Avec Raison, nous œuvrons collectivement pour gérer, assurer, assumer et mener à bien, de façon rationnelle, l'ensemble des compétences dont nous avons la charge et la responsabilité, tant juridique qu'administrative, technique, opérationnelle et sécuritaire.

A travers l'ensemble des commissions animées et pilotées par les Vice-Présidents, nous nous employons avec rigueur et vigueur à la gestion et à la dynamique de nos projets de service avec les chefs de pôle et de service, et ce, dans le cadre et le respect du schéma organisationnel et fonctionnel des ressources humaines.

En conséquence, nous vous avons, lors du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'an passé, présenté au cours des différentes réunions préalables, énoncé plus précisément les enjeux et les actions qui ont et seront engagés pour ces deux années, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Comme nous avons pu l'exprimer et le traduire dans ce cadre des différentes réunions de travail et de présentation, Commission Permanente, Comité Exécutif, Commission Territoriale, ce budget 2025, comme celui de l'an passé, est FONDAMENTAL, car il concrétisera la fin de la mandature 2020-2026 de notre CCBDP.

Pour notre collectivité, je rappelle simplement, pour avoir un chiffre en tête, que notre budget, chaque année, représente en section globale de fonctionnement et d'investissement, un peu plus de 25 millions d'euros qui sont engagés sur le Territoire, sur diverses compétences et divers investissements, soit 150 millions d'euros sur une mandature.

Ils auront permis d'engager, de mettre en œuvre et de réaliser, entre autres et malgré presque 2 ans de COVID, mais aussi au regard du jeune âge de notre EPCI :

- **5 200 000 € pour la Fibre sur notre Territoire ;**
- **plus de 3 480 000 € en voirie qui ont pu générer 11 760 000 € de travaux de voirie ;**
- **réhabiliter le siège annexe de Buis-les-Baronnies ;**
- **engager et réaliser le PCAET, la Mobilité et les actions qui en découlent.**

Cependant, comme je l'ai déjà clamé, notre Territoire des Baronnies en Drôme Provençale se doit certes de veiller, de préserver et de protéger ce qui en fait sa Richesse, ses Particularités et ses Attraits, mais il est aussi crucial et indispensable pour sa survie qu'il puisse se développer et accroître sa population dans les années à venir. En effet, il en va de sa pérennité de vie et d'existence des services publics et autres, indispensables à la population et aux besoins réels dans un Avenir proche, des citoyens et citoyennes au cœur de notre Territoire Rural auquel, d'ailleurs, nous sommes foncièrement attachés. Dans un climat serein mais responsable, sachons avec raison assumer et assurer cette Responsabilité pour ces habitants, citoyens et les générations futures ...

On a pu aussi :

- *engager et mettre en œuvre l'OPAH avec notre participation financière de 480 000 € qui pourrait générer jusqu'à 4 500 000 € de travaux ;*
- *tracer et mailler tout un réseau de sentiers, voie douce, véloroute voie verte, et sites naturels d'escalade ;*
- *mettre en œuvre des études et des dossiers sur les zones d'activités, avec entre autres les 2 PVD, Nyons et Buis-les-Baronnies, et Séderon et ce, en partenariat serré avec EPORA ; ceci est un enjeu majeur pour les bourgs-centres mais il est aussi indispensable d'accompagner les communes qui dynamisent des zones communales pour les entreprises de leur Territoire.*
- *Au niveau du Tourisme, poursuivre l'accompagnement technique et financier d'investissement et de maillage sur le Territoire à travers une convention de développement et d'attractivité avec les offices et les bureaux d'information territoriaux, et une dynamique majeure, le label Drôme Provençale ;*
- *veiller à préserver et assurer le principe de mutualisation administrative et technique avec et pour les communes. Entreprendre un travail d'accompagnement pour faire face aux enjeux imposés tels que le PCS, le PCIS et autres ... ;*
- *structurer, organiser et dynamiser le SPPGD pour répondre aux réalités et aux exigences réglementaires sur l'ensemble de la gestion des déchets, en collaboration et partenariat étroit et lié avec les communes, avec entre autres :*
 - *réhabilitation de la déchèterie de Buis-les-Baronnies ;*
 - *création de la nouvelle déchèterie de Séderon ;*
 - *étude et réalisation du bâtiment de traitement, de collecte et de transfert des déchets sur le Territoire du Val d'Eygues ;*
 - *mise en place des biodéchets, containers pour cartons bruns, ;*
 - *engager et participer aux investissements lourds et collectifs de tri et de traitements des déchets ultimes : SYPP, avec SYPROVAL & METRIPOLIS (poubelles jaunes) ;*
- *En assumant le financement de la compétence GEMAPI et tous ses enjeux à travers les délégations opérationnelles par les 4 syndicats SMEA, SMOP, SMIGIBA, SMBVL pour répondre aux enjeux futurs tracés dans leur PPI ;*
- *contracter le programme ZRR avec l'agence de l'eau, ce qui aura permis de générer environ 6 000 000 € de travaux et d'assainissement ;*
- *structurer, mailler techniquement notre compétence petite enfance, tout en accompagnant avec, entre autres, la maison de l'enfance à Buis, les études pour celle de Montbrun-les-bains et la micro-crèche de Séderon, Créalinou à Nyons, la reprise de la gestion directe des crèches derrière l'arrêt d'AESIO pour les crèches Mont'bambin et A Petits Pas, etc... ;*

- *dynamiser, structurer et mailler territorialement l'Enfance-Jeunesse, la CTEAC, la Prévention spécialisée et l'animation sociale de proximité à travers le SASé.*
- *Et bien d'autres engagements ou investissements...*

Pour ce faire, il faut bien évidemment un bloc organisé, structuré et soudé de l'administration générale et technique sous la responsabilité d'un DGS et de responsables de Pôle, Technique, Social, Aménagement, Economie, Tourisme etc...

Je salue et remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur et pour ces budgets. On essaye, et on n'a encore pas fini, de mettre en place un certain nombre de tableaux et d'éléments d'analyse et de suivi qui ne seront pas tous présentés aujourd'hui, mais qui seront à disposition pour que la future équipe qui se présentera, en 2026, ait le maximum d'éléments pour pouvoir exercer et piloter leur mandature dans le futur. On essaie d'adapter les documents pour que ça puisse répondre à toutes les interrogations, les appréciations, l'analyse et autres pour mener et poursuivre au mieux la gestion et la vie de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et de ses 67 communes malgré un environnement délicat, contrarié et contrasté.

En même temps, comme toujours, je rappelle que l'ensemble des services sous la direction générale de Nicolas KRUGLER, est prêt et à disposition pour répondre à chaque question, si quelqu'un a une interrogation, que ce soit par rapport au budget ou par rapport à des événements quelconques qui touchent le bloc communal/communauté.

On s'efforce toujours de traduire notre Action dans le profond respect des communes, c'est-à-dire qu'on a des missions qui sont des compétences intercommunautaires, et nous exerçons ces compétences avec et en lien avec les communes. Je prends pour exemple le PCAET, entre autres, comme on a pu l'évoquer lors de la dernière réunion sur le lancement de « la fête du climat ».

Thierry DAYRE poursuit sa présentation du ROB en présentant les annulations de crédits en section de fonctionnement sur les comptes administratifs 2024, puis il indique les grandes lignes du BP 2025. Il présente les investissements pour chaque opération et hors opération, ainsi que les AP/CP et la dette. Il termine par la présentation des budgets annexes.

Il met au débat le rapport qu'il vient de présenter.

Gérard CHAPPON dit qu'il a constaté une dépense de 5 500 € pour l'acquisition d'un éco-compteur sur la passerelle himalayenne et il ne comprend pas l'intérêt de cette dépense.

Thierry DAYRE répond que cela permet de mesurer l'activité touristique sur certains sites.

Sébastien BERNARD précise que cela se fait en partenariat avec le PNR qui a initié la pose des éco-compteurs sur les sites à enjeux. Il souligne que cela est très utile pour estimer la fréquentation annuelle (ex : sur la via ferrata de Buis).

Gérard CHAPPON comprend que sur certains sites, cela peut être utile, mais sur la passerelle, il trouve que cela ne sert à rien. Il pense que l'argent aurait pu servir plutôt pour la culture ou les subventions aux associations.

Sébastien BERNARD explique que nous sommes aveugles sur le fonctionnement de nos visiteurs sur le territoire. Certaines données sur la fréquentation nous sont communiquées par l'agence de l'attractivité mais, en temps réel, nous n'arrivons pas à savoir la fréquentation sur notre territoire. Il souligne que nous ne pouvons pas avoir une politique de gestion simplement sur des impressions et non des données fiables, c'est pourquoi, pour lui, cette dépense n'est pas inutile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, sur la base du rapport duquel s'est tenu ce débat, présenté par le Président de la CCBDP, ci-annexé ;

Social

Rapporteur : Alain NICOLAS

Portage de repas à domicile

022-2025 Convention de partenariat avec la Carsat pour l'année 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en vigueur ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite) ;

Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Carsat Rhône-Alpes du 7 novembre 2019 définissant les principes clés du référentiel de conventionnement ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Carsat Rhône-Alpes du 17 juin 2020 relative à la prestation portage de repas ;

Considérant le service de portage de repas à domicile mis en place par la CCBDP sur le territoire des Hautes Baronnies à destination des personnes âgées ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement d'une convention afin de permettre la mise en place du tiers payant Carsat auprès de nos bénéficiaires ouvrant droit à ce dispositif ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de coopération dans le cadre de nos interventions en tant que prestataire de service de portage de repas à domicile auprès des retraités ;

Considérant que le mode de paiement des services exécutés par la CCBDP reposera sur un dispositif de tiers payant dont le montant attribué au retraité bénéficiaire est pris en charge à 100 % par la Carsat qui reversera directement à la CCBDP ;

Considérant que la CCBDP adressera une facture détaillée aux retraités bénéficiaires mentionnant le coût de prise en charge de la Carsat et éventuellement le reste à charge ;

Considérant que la Carsat s'engage à verser sa participation financière à la CCBDP dans la limite du montant maximal de l'aide et de la période de prise en charge définis pour chaque bénéficiaire ;

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature. Elle est conclue pour une durée déterminée d'un an, durant laquelle la capacité de la CCBDP à répondre aux attentes de la Carsat est évaluée ;

Considérant qu'au terme de la première période conventionnelle, les résultats d'une analyse quantitative et qualitative du service proposé par la CCBDP permettront à la Carsat de poursuivre ou d'interrompre le conventionnement ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat pour les services à la personne entre la Carsat et la CCBDP dans le cadre du service de portage de repas à domicile dispensé sur le territoire des Hautes Baronnies ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention qui prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée d'un an ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

**023-2025 Modification de la grille tarifaire de l'ALSH Ado Planète Jeunes
et application des frais de dossiers annuels**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en vigueur ;

Dans le cadre de sa compétence Enfance - Jeunesse, la Communauté de communes gère l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Accueil Ado Planète Jeunes destiné aux jeunes de 11 à 17 ans du Pays de Buis et des Hautes Baronnies ;

Considérant que la grille tarifaire de cet ALSH nécessite d'être adaptée à l'accueil des jeunes et harmonisée avec l'ensemble des ALSH intercommunaux ;

Considérant que la mise en place de frais de dossier et la modification de la grille tarifaire apportent plus de cohérence à l'activité et permettent au service de gagner en attractivité ;

Considérant que les recettes générées par la PS ADO de la CAF sont ainsi optimisées ;

Considérant la grille tarifaire et les frais de dossier validés par la Commission L (Enfance – Jeunesse) le 19 février 2025 :

QUOTIENT FAMILIAL		Activité standard	Activité intermédiaire	Activité élevée
TRANCHE 1	0 à 715	1.20 €	4.20 €	8.20 €
TRANCHE 2	716 à 900	2.20 €	5.20 €	10.20 €
TRANCHE 3	901 à 1100	3.20 €	6.20 €	12.20 €
TRANCHE 4	1101 à 1400	4.20 €	7.20 €	14.20 €
TRANCHE 5	+1400	5.20 €	8.20 €	16.20 €

Les frais de dossier s'élèvent à 15 € par famille, payés annuellement, applicables à toutes les structures ALSH intercommunales. Ces frais seront facturés à l'inscription des familles. Une augmentation de 0,10 € tous les deux ans sera appliquée sur l'ensemble de ces tarifs comme cela est pratiqué depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de l'ALSH Ado Planète Jeunes et la mise en place de frais de dossier annuels tels que mentionnés ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire se termine à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre MONIER

Le Président,
Thierry DAYRE

